



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



Le Président du Conseil départemental

Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Puy-De-Dôme

Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage en date du 20 Septembre 2018

Le Comité de pilotage du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Puy-De-Dôme (SDAASaP) est placé sous la co-présidence de M. Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme, et de Mme Pierrette DAFFIX RAY, vice-présidente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

La liste des participants figure en annexe du présent compte-rendu.

Propos introductifs :

Monsieur Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme, accueille les participants et les remercie de leur présence qui témoigne de leur engagement dans la lutte contre les fractures territoriales et de leur intérêt pour l'accès au service au public de tous les habitants du territoire. Il souligne que contrairement à l'image d'une France à deux vitesses que d'aucuns se plaisent à évoquer, il existe de vraies dynamiques territoriales et des multitudes de projets en milieu rural. Ainsi, 22 millions de DETR ont financé 441 projets dans le Puy de Dôme en 2018.

A l'occasion de la réunion de ce comité de pilotage, le préfet exprime sa fierté de présenter le travail réalisé pendant plus de deux ans par l'ensemble des acteurs du département pour aboutir à une vision partagée des enjeux et des priorités en matière de services. Bien loin d'un document de planification supplémentaire ou d'une nouvelle contrainte administrative, le SDAASaP du Puy de Dôme est une photographie partagée de l'existant, doublée d'un plan d'actions destiné à faire évoluer cet existant au profit d'une meilleure qualité de service. Le schéma reflète une ambition partagée pour le territoire départemental.

Mme Pierrette DAFFIX RAY rappelle que le Département, chef de file des solidarités territoriales, agit pour la réduction de la fracture territoriale. Le SDAASaP constitue un outil permettant aux acteurs du territoire, avec les moyens dont ils disposent et leurs contraintes propres, de porter des actions pour répondre aux besoins des habitants en matière d'accès aux services et d'attractivité des territoires. Elle regrette, toutefois, que la période d'élaboration n'ait pas été la plus propice puisque les anciennes intercommunalités étaient en fin de vie et que les nouvelles intercommunalités n'étaient pas encore installées. Elle juge indispensable d'associer pleinement à ce travail les maires et qu'en conséquence, l'étape suivante sera de créer assez rapidement des instruments pour faciliter les choses, en concertation avec les collectivités locales.

I. Contexte et démarche de validation du SDAASaP dans le Puy de Dôme

Mme Bernard rappelle le contexte législatif et la démarche d'élaboration du SDAASP. Elle précise que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit, en son article 98, l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. L'objectif est de définir les perspectives d'évolution de la représentation des services dans les territoires. Ce schéma, défini pour une durée de 6 ans, doit être élaboré conjointement par le préfet de département et le président du conseil départemental. Dans le Puy de dôme, l'État et le CD ont fait appel au cabinet d'étude (TERITEO).

Mme Bernard évoque les différentes étapes de l'élaboration du SDAASP. Les travaux ont débuté en mai 2016 et ont été conduits en deux phases : un diagnostic et une définition des enjeux et du programme d'actions. Le schéma a fait l'objet de consultations des collectivités locales comme le prévoit l'article 98 de la loi NOTRe. Après la consultation des communautés de communes qui s'est achevée en septembre 2017, le projet de schéma a été transmis en octobre 2017 au président du conseil régional. La conférence territoriale de l'action publique a donné un avis favorable le 20 novembre 2017. Il a été approuvé par le conseil départemental le 28 juin 2018 et un arrêté préfectoral a été signé le 18 juillet 2018.

La mise en œuvre du SDAASP repose sur trois composantes :

- Une convention partenariale entre les différentes parties concernées par ce schéma : Etat, collectivités locales, organismes divers...
- un programme annuel d'actions opérationnelles : 9 orientations et 25 fiche-actions
- des groupes de travail

II. Présentation et approbation de la convention de mise en œuvre

Monsieur Soulhat précise les conditions de mise en œuvre de la convention qui formalise l'engagement des partenaires, prévoit leur participation à la gouvernance et organise le suivi opérationnel de la mise en œuvre. Il précise que ce partenariat ne contient aucun engagement financier de la part des signataires. La convention étant validée par le comité de pilotage, il est décidé, pour des raisons matérielles, de l'adresser à chaque partenaire pour des signatures bilatérales.

III. Approbation du plan d'actions

Mme Valma présente les groupes de travail thématiques au COPIL et demande l'approbation des actions et des propositions de groupe de travail.

Il ressort des discussions les éléments suivants :

Groupe 1 : assurer la connectivité et accompagner la montée des usages internet et mobile

4 actions sont à mener dans ce cadre :

1. assurer une montée en débit correspondant aux usages
2. améliorer la couverture en téléphonie mobile
3. garantir un accès aux services numériques pour tous
4. utiliser Internet comme vecteur d'un accès aux services facilité

Les actions 1 et 2 seront traitées dans le cadre de la CRSN THD et l'équipe projet départementale de téléphonie mobile (accord New Deal). L'action 3 est à relier à l'action 23 sur les MSAP.

Décision du COPIL : Le groupe 1 travaillera sur un sujet spécifique : l'action 4, notamment sur la médiation numérique. Le pilotage sera assuré conjointement par la préfecture et le conseil départemental.

Groupe 2 : Garantir une prise en charge médicale en tout point du territoire

5 actions sont à traiter dans ce cadre :

1. favoriser le renouvellement démographique des médecins
2. renforcer et diversifier l'offre d'accueil des jeunes médecins
3. veiller au renouvellement des titulaires d'officine de pharmacies rurales
4. garantir l'accès aux urgences en moins de 30 minutes
5. conforter les initiatives engagées pour les maternités

Monsieur Bacquet souligne la nécessité d'actualiser ce plan d'actions au regard du plan national santé qui a fait l'objet d'une annonce du président de la République le 18 septembre 2018. Celui-ci prévoit notamment la création de 4 000 postes d'assistants médicaux à l'horizon 2022, destinés à aider les médecins pour leur libérer du temps médical. Les deux actions « accès aux urgences en moins de 30 minutes » et « conforter les initiatives engagées pour les maternités » apparaissent également dépassées avec la revalorisation annoncée des hôpitaux de proximité. Il fait remarquer que la notion de déserts médicaux ne concernent pas que les zones rurales, une attention doit être portée aux zones périurbaines sensibles.

Monsieur Bidet confirme également cette lecture et indique que l'ARS assurera le pilotage de ce groupe de travail avec tous les acteurs concernés. Dans ce cadre, les contrats locaux de santé seront revisités en lien avec les collectivités.

Les élus et M. Le préfet déplorent les changements relatifs au zonage-médecin qui concerne les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. Ces changements peuvent avoir un impact direct sur l'installation en cours des médecins. L'ARS étudiera ce point et apportera les réponses adaptées.

Décision du COPIL : Le groupe 2 travaillera sur la déclinaison opérationnelle du plan santé pour le Puy de Dôme. Il sera piloté par l'ARS.

Groupe 3 : capitaliser et innover pour maintenir l'offre de services des petits pôles ruraux

Cet axe de travail est issu de l'orientation 3 du SDAASP : soutenir le maintien de proximité dans les zones peu denses

5 actions à mener dans ce cadre:

1. Constituer un réseau d'expertise, partage, capitalisation
2. Mobiliser les ressources pour les commerces prioritaires
3. Soutenir la définition de stratégies commerciales à une échelle élargie
4. Rapprocher les services du domicile pour les personnes isolées
5. - Expérimenter le modèle économique du commerce en zones très peu denses

Décision du COPIL : le groupe 3 serait co-piloté par la CCI, la CMA et les PNR

Groupe 4 : adapter le service postal contributif au maintien de la proximité des services

Cet axe de travail est issu de l'orientation 3 du SDAASP : soutenir le maintien de proximité dans les zones peu denses

2 actions à mener dans ce cadre:

1. Continuer l'adaptation de la présence postale aux besoins des territoires ;
2. Utiliser La Poste comme vecteur de maintien de l'offre de service en milieu rural

Décision du COPIL : Une communication sera réalisée au COPIL SDAASaP par la CDDPT

Groupe 5 : Veiller au maintien de capacités de retrait d'argent sur l'ensemble du territoire

Cet axe de travail est issu de l'orientation 3 du SDAASaP : soutenir le maintien de proximité dans les zones peu denses

3 actions à mener dans ce cadre:

1. Suivre les évolutions des modalités de paiement dans les commerces de proximité
2. Privilégier un réseau de points de retrait alternatif, de proximité
3. Concourir au maintien d'un réseau de DAB structurant

Décision du COPIL : le groupe 5 serait co-piloté par la préfecture et la fédération française bancaire

Groupe 6 : Identifier un réseau d'établissements scolaires pérenne et accessible

3 actions à traiter dans ce cadre :

1. Consolider les réseaux d'écoles dans les territoires ruraux, notamment les plus fragiles
2. Envisager l'avenir des collèges, principalement dans les territoires ruraux
3. Adapter les capacités et la qualité de l'accueil dans les lycées

M Guillaume souligne la nécessité de travailler différemment sur les territoires en matière d'aménagement pour appréhender les sujets dans leur globalité : par exemple école et logement ; école et petite enfance.

Décision du COPIL : Pour l'ensemble de ces thématiques, des groupes de travail existent déjà dans le cadre des conventions « ruralité » et « aménagement des territoires scolaires du second degré ». Une communication sera réalisée au COPIL SDAASaP par la direction départementale des services de l'Education Nationale.

Groupe 7 : Conforter les politiques enfance-jeunesse

2 actions à mener :

1. Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance
2. Evaluer et améliorer l'offre d'accueil et d'activités enfance-jeunesse

Décision du COPIL : Pour l'ensemble de ces thématiques, des groupes de travail existent déjà. Une communication sera réalisée au COPIL SDAASP par la CAF et le Conseil Départemental qui assurent l'animation du schéma départemental famille.

Groupe 8 : Garantir et compléter l'offre de prise en charge des personnes âgées

3 actions à mener dans ce cadre :

1. Maintenir une offre d'aide à domicile diversifiée sur l'ensemble du territoire
2. Constituer une offre d'accueil intermédiaire
3. Adapter l'offre d'EHPAD et sa territorialisation à l'évolution des besoins

Décision du COPIL : le groupe 8 serait co-piloté par le pôle social du Département et l'ARS

Groupe 9 : Ajuster l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées

4 actions à mener dans ce cadre :

1. Equilibrer l'offre d'accompagnement en SAVS
2. Veiller au renouvellement des accueillants familiaux à domicile
3. Renforcer l'offre notamment pour les enfants/adolescents autistes
4. Anticiper le vieillissement des personnes handicapées par une offre spécifique

Décision du COPIL : le groupe 9 pourrait être piloté par la MDPH (à confirmer)

Groupe 10 : Adapter et optimiser l'offre de mobilités

2 actions à traiter :

1. Développer, en milieu rural, une offre alternative adaptée aux besoins des publics prioritaires
2. Améliorer la coordination et harmoniser l'offre de transport en commun

La prochaine loi d'orientation sur les mobilités est susceptible de modifier le paysage institutionnel, et notamment les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Après publication de cette loi, une réunion relative aux plans de mobilité rurale sera organisée avec les porteurs de SCoT (Pays d'Issoire, Combrailles, Livradois-Forez) et le PETR du Grand Clermont. Les AOM seront associées, ainsi que le Conseil Départemental, délégué du Conseil Régional pour le transport interurbain de personnes et le transport scolaire. A la demande du Président de l'association des maires ruraux, les EPCI hors SCoT seront également associés.

Décision du COPIL : le groupe 10 sera piloté par la DDT qui axera le plan d'actions sur le soutien aux plans de mobilité rurale et l'investissement sur les plateformes de mobilité, en lien avec les autorités organisatrices de la mobilité.

Groupe 11 : Apporter une réponse coordonnée aux besoins de services publics et sociaux

3 actions à mener :

1. Veiller à la représentation territoriale équilibrée des services de l'Etat et des opérateurs nationaux
2. Constituer un réseau de Maisons de Services au Public dynamique
3. Engager les opérateurs sociaux dans une dynamique de mutualisation

Décision du COPIL : le groupe 11 sera piloté par la préfecture et le Conseil Départemental. Le Pôle social du Conseil Départemental y sera nécessairement associé (action 3).

Groupe 12 : Améliorer et optimiser les capacités d'intervention des sapeurs pompiers

1. Optimiser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
2. Faire évoluer la mobilisation des moyens humains vers une logique de couverture

Décision du COPIL : Pour l'ensemble de ces thématiques, des groupes de travail existent déjà au niveau du SDIS et du Conseil Départemental. Il est proposé qu'une communication soit réalisée par le SDIS au COPIL SDAASaP.

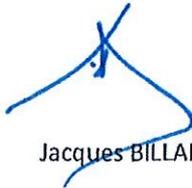
IV. Calendrier de travail

Le COPIL du SDAASaP sera réuni deux fois par an : décembre et juin 2019 afin de permettre de communiquer sur les évolutions du SDAASaP lors des Assemblées Générales de l'AMF63 et de l'AMR63.

Les travaux des groupes de travail seront initiés par la préfecture et le conseil départemental qui assurent le suivi de la mise en œuvre du schéma.

M. le préfet du Puy-de-Dôme conclut la réunion en invitant, au-delà du comité de pilotage de ce jour, à une poursuite des discussions et des échanges au niveau de chacun des groupes de travail. Il se réjouit du constat des évolutions en cours et suggère à chaque partenaire à le faire savoir.

Le Préfet



Jacques BILLANT

Pour le Président du Conseil départemental,

La Vice-Présidente



Pierrette DAEFFIX-RAY

**Convention de mise en œuvre du Schéma départemental d'Amélioration de
l'Accessibilité des Services au public (SDAASP)
du département du Puy-de-Dôme**

Entre,

L'État, représenté par M. Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme,

Le Département du Puy-de-Dôme, représenté par M. Jean-Yves GOUTTEBEL, Président du Conseil Départemental,

et

La Région Auvergne Rhône-Alpes,
La Métropole « Clermont Auvergne Métropole » ,
La communauté d'agglomération « Agglo pays d'Issoire » ,
La communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans »
La communauté de communes « Plaine Limagne » ,
La communauté de communes « Entre Dore et Allier » ,
La communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » ,
La communauté de communes « Ambert Livradois Forez »
La communauté de communes « Massif du Sancy » ,
La communauté de communes « Dômes Sancy Artense »
La communauté de communes « Chavanon Combrailles et Volcans »
La communauté de communes « Pays de Saint Eloy »
La communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »
La communauté de communes « Mond'Arverne Communauté »
La communauté de communes « Billom Communauté »
L'Association des Maires du Puy-de-Dôme,
L'Association départementale des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme,
L'Agence Régionale de Santé,
La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,
La Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme,
La Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme,
La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme,
La Mutualité Sociale Agricole du Puy-de-Dôme,
La Caisse d'Assurance retraite et de la Santé du Travail Auvergne
La Délégation Régionale du Groupe La Poste Auvergne Rhône-Alpes,
La Délégation GRDF,
La délégation régionale Auvergne ENEDIS
La Direction territoriale Pôle Emploi des PUYS ALLIER CANTAL,
Cap Emploi Puy-de-Dôme,
Le Conseil de l'Ordre des Médecins du Puy-de-Dôme,
Le conseil de l'ordre des pharmaciens du Puy-de-Dôme,
Le Parc Naturel régional du Livradois Forez,
Le Parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne,
Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26, dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris en application de l'article 26 sus-visé ;

Vu les avis favorables des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département;

Vu l'avis favorable émis par courrier du 4 janvier 2018 par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 20 novembre 2017 ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 par laquelle le conseil départemental du Puy-de-Dôme a approuvé le projet de schéma ;

Vu l'arrêté préfectoral N°18 01256 du 18 juillet 2018 arrêtant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Puy-de-Dôme,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention constitue un document-cadre de mise en œuvre des actions inscrites dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Puy-de-Dôme. Elle a pour objet de formaliser l'engagement des partenaires pour la mise en œuvre du plan d'actions autour de l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Article 2 : Engagements des parties signataires

2-1 Participer aux instances de pilotage et de suivi

Le suivi du schéma et de la mise en œuvre du plan d'actions sera assuré par un **Comité de pilotage** composé des représentants de l'ensemble des parties signataires. Ce comité se réunira annuellement sous la présidence du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Ce Comité de pilotage, sur la base d'éléments fournis par les instances techniques visées au paragraphe suivant, sera chargé :

- de valider le bilan annuel de mise en œuvre,
- d'établir le programme annuel d'actions,
- de prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services
- ainsi que de procéder à l'évaluation du schéma.

Afin de préparer les décisions du Comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un **comité technique** rassemblant les référents des différents services de l'État et du Département concernés sera mis en place. Pourront y être associés, autant que de besoin, les représentants ou référents des autres signataires de la présente convention.

Ce comité aura pour fonction de constituer un lieu d'échanges, de partage et d'expérimentation.

Il devra :

- organiser et coordonner la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation en matière de service (suivi de présence) ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma (actions réalisées),

- identifier les points de difficultés dans la mise en œuvre,

- en débattre et proposer les mesures de nature à débloquer la situation.

Il préparera le bilan soumis au Comité de pilotage annuel.

Ce comité technique pourra opérer sous forme de groupes de travail thématiques

2-2 Contribuer à la collecte et au partage de données permettant d'évaluer et de mesurer l'avancée des actions.

Les partenaires s'engagent à fournir au binôme constitué des services de l'État et du Département, chargés du suivi du plan d'actions, les données actualisées relevant de leur domaine de compétence. Afin de contribuer au suivi et à l'évaluation du schéma, chaque structure responsable d'une ou plusieurs actions inscrites dans le schéma s'engage à produire un document précisant l'état d'avancement des actions et les activités conduites pour contribuer à leur réalisation.

La réussite du schéma dont l'objectif central est d'améliorer l'accessibilité des services au public, suppose une implication de toutes les parties signataires. Chacune, selon ses possibilités, s'engage à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des actions inscrites au schéma.

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est liée à l'exécution du schéma. Elle a pour validité la durée de ce schéma soit six ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral qui l'a fixé.

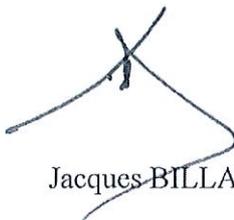
Article 4 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants. Elle est établie en deux exemplaires originaux. Un exemplaire sera conservé par le Département et l'autre sera remis au Préfet, représentant les intérêts de l'ensemble des signataires. Une copie du document signé sera remise à chacun des signataires.

Fait à Clermont Ferrand, le

10 OCT. 2018

Le Préfet du Puy-de-Dôme



Jacques BILLANT

Pour le Président du Conseil départemental,

La Vice-Présidente



Pierrette DAEFFIX-RAY

La Région AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	La Métropole « Clermont Auvergne Métropole » ,
La communauté d'agglomération « Agglo pays d'Issoire » ,	La communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans »
La communauté de communes « Plaine Limagne » ,	La communauté de communes « Entre Dore et Allier » ,
La communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » ,	La communauté de communes « Ambert Livradois Forez »
La communauté de communes « Massif du Sancy » ,	La communauté de communes « Dômes Sancy Artense »
La communauté de communes « Chavanon Combrailles et Volcans »	La communauté de communes « Pays de Saint Eloy »
La communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	La communautés de communes « Mond'Arverne Communauté »
La communauté de communes « Billom Communauté »	L'Association des Maires du Puy-de-Dôme,
L'Association départementale des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme,	

L'Agence Régionale de Santé,	La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,
La Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,	La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme,	La Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme,
La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme,	La Mutualité Sociale Agricole du Puy-de-Dôme,
La Caisse d'Assurance retraite et de la Santé du Travail Auvergne	La Délégation Régionale du Groupe La Poste Auvergne Rhône-Alpes,
La Délégation GRDF,	La délégation régionale Auvergne ENEDIS
La Direction territoriale Pôle Emploi des PUYS ALLIER CANTAL,	Cap Emploi Puy-de-Dôme,
Le Conseil de l'Ordre des Médecins du Puy-de-Dôme,	Le conseil de l'ordre des pharmaciens du Puy-de-Dôme,
Le Parc Naturel régional du Livradois Forez,	Le Parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne,
Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles	



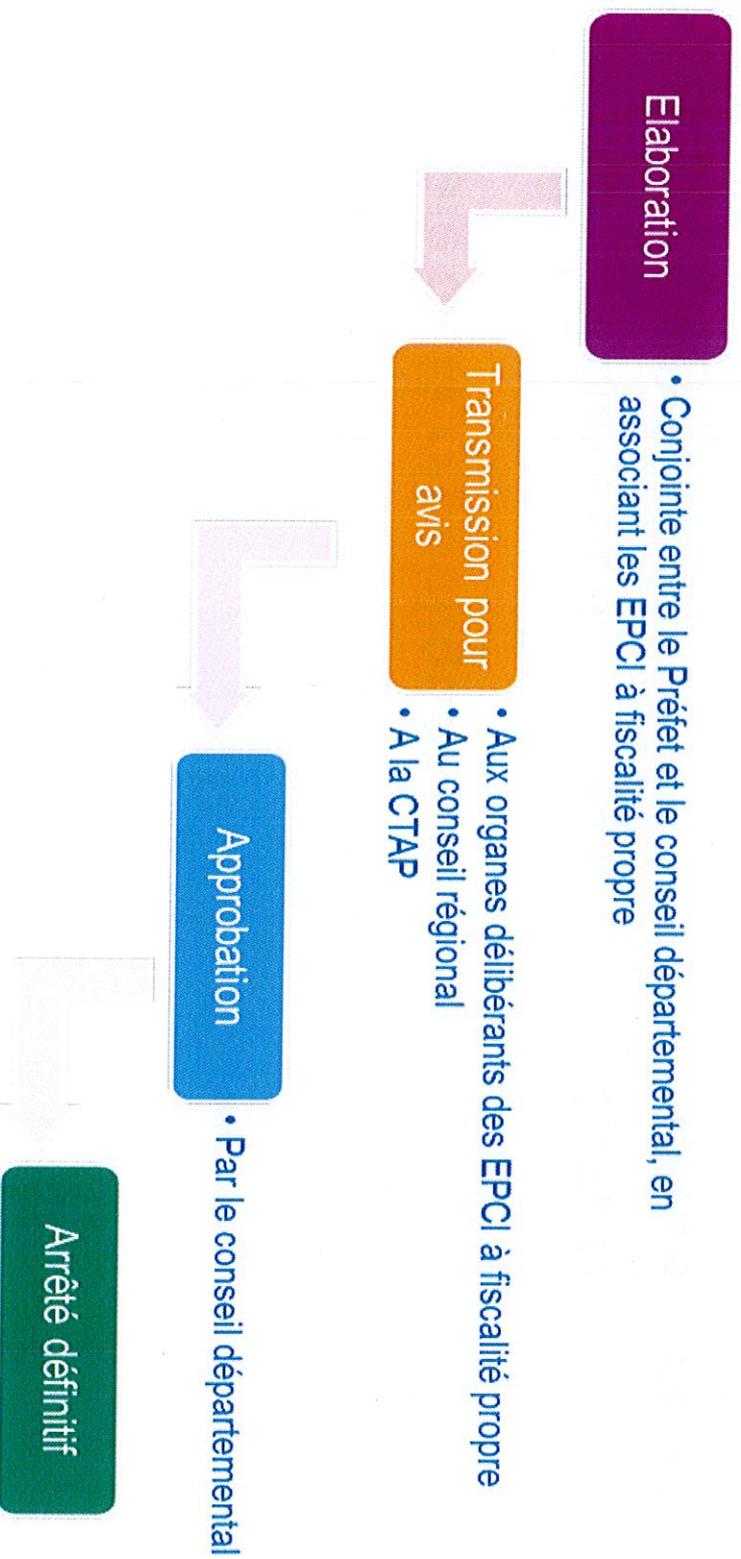
COPIL SDAASap du Puy-de- Dôme

Installation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics du Puy-De-Dôme

- Réunion du 20 septembre 2018
- Salle Clémentel – Préfecture du Puy-de-Dôme
- Propos introductifs de M. le Préfet et de Mme la Vice-Présidente du Conseil départemental

Présentation du SDAASap du Puy-de-Dôme

- La démarche





Présentation du SDAASap du Puy-de-Dôme

- **Les étapes dans le Puy-de-Dôme :**

Avec l'appui d'un consultant (Territéo), deux phases successives de travaux: un diagnostic et un programme d'enjeux/actions conduites sur l'année 2016

Validation en Comité de Pilotage d'avril 2017 à l'issue de réunions territoriales de sensibilisation des élus,

Consultation des EPCI sur une période de trois mois après la validation,

Avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 20 novembre 2017 et du Conseil Régional Auvergne en date du 4 janvier 2018 ,

Approbation par l'assemblée départementale en date du 28 juin 2018.

Arrêté préfectoral du 18 juillet 2018.



Présentation synthétique des grandes orientations du schéma dans le Puy-de-Dôme

- Un Plan d'amélioration de l'accessibilité des services au public comportant :

- **9 grandes orientations**
- **25 fiches-actions.**

ORIENTATIONS	ACTIONS	PILOTE(S) & COPILOTE(S)
Assurer la connectivité et accompagner la montée des usages internet et mobile	1 Assurer une montée en débit correspondant aux usages	ETAT REGION DEPARTEMENT
	2 Améliorer la couverture 2G et veiller au déploiement des 3G et 4G	
	3 Garantir un accès aux services numériques pour tous	
	4 Utiliser internet comme vecteur d'un accès aux services facilité	
Garantir une prise en charge médicale en tout point du territoire	5 Favoriser le renouvellement démographique des médecins généralistes et spécialistes	GENCE REGIONALE DE SANTÉ
	6 Renforcer et diversifier l'offre d'accueil des jeunes médecins	
	7 Veiller au renouvellement des titulaires d'officines de pharmacies rurales	
	8 Garantir l'accès aux urgences en moins de 30 minutes sur l'ensemble du territoire	
	9 Maternités: conforter les initiatives engagées	
Soutenir le maintien des services de proximité dans les zones très peu denses	10 Capitaliser et innover pour maintenir l'offre de services des petits pôles ruraux	CCI / CMA / PNR
	11 Adapter un service postal contributif au maintien de la proximité des services	CDPPT
	12 Veiller au maintien de capacités de retrait d'argent sur l'ensemble du territoire	FEDERATION FRANCAISE BANCAIRE
Identifier un réseau d'établissements scolaires pérenne et accessible	13 Consolider les réseaux d'écoles dans les territoires ruraux, notamment les plus fragiles	AMRF / AME / DASEN / RECTORAT
	14 Envisager l'avenir des collèges, principalement dans les territoires ruraux	
	15 Adapter les capacités et la qualité de l'accueil dans les lycées	
Conforter les politiques enfance-jeunesse	16 Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance	CAF/CONSEIL DEPARTEMENTAL
	17 Evaluer et améliorer l'offre d'accueil et d'activités enfance-jeunesse	
Adapter et diversifier l'offre de prise en charge de la vieillesse et du handicap	18 Garantir et compléter l'offre de prise en charge des personnes âgées	CONSEIL DEPARTEMENTAL / ARS
	19 Ajuster l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées	
Adapter et optimiser l'offre de mobilités	20 Développer, en milieu rural, une offre alternative adaptée aux besoins des publics prioritaires	DDT / CONSEIL REGIONAL
	21 Améliorer la coordination et harmoniser l'offre de transport en commun	
	22 Veiller à la représentation territoriale équilibrée des services de l'Etat et des opérateurs nationaux	
Apporter une réponse coordonnée aux besoins de services publics et sociaux	23 Constituer un réseau de Maisons de Services au Public dynamique	PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
	24 Engager les opérateurs sociaux dans une dynamique de mutualisation	
Améliorer et optimiser les capacités d'intervention des canaux numériques	25 Assurer une capacité d'intervention satisfaisante sur tout le territoire	CONSEIL DEPARTEMENTAL / PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME



La Gouvernance du SDAASap du Puy-de-Dôme

- **Un Comité de pilotage co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental**

Instance de concertation et de suivi de la démarche :

Établissement du programme annuel d'actions, validation du bilan annuel, évaluation du schéma...

- **Des groupes de travail opérationnels**

Niveaux de concrétisation des actions associant les acteurs



La mise en œuvre du SDAASap du Puy-de-Dôme

Elle repose sur trois composantes :

- Une convention de mise en œuvre qui précise les engagements des membres du comité de pilotage à parapher
- Un plan annuel d'actions opérationnelles et un calendrier à valider
- Des groupes de travail à constituer



La mise en œuvre du SDAASap du Puy-de-Dôme

La convention de mise en œuvre :

- Formalise l'engagement des partenaires
- Prévoit leur participation aux instances de pilotage
- Organise le suivi opérationnel par thématique du plan d'actions
- Intègre la contribution à la collecte de données pour une évaluation



La mise en œuvre du SDAASap du Puy-de-Dôme

Un plan annuel d'actions opérationnelles
et un calendrier à valider:

- Assurer la connectivité et accompagner la montée en charge des usages Internet et mobile
- Garantir une prise en charge médicale en tout point du territoire
- Capitaliser et innover pour maintenir l'offre de services des petits pôles ruraux



La mise en œuvre du SDAASap du Puy-de-Dôme

**Un plan annuel d'actions opérationnelles
et un calendrier à valider:**

- Adapter le service postal contributif au maintien de la proximité des services
- Veiller au maintien de capacités de retrait d'argent sur l'ensemble du territoire
- Identifier un réseau d'établissements scolaires pérenne et accessible



La mise en œuvre du SDAASap du Puy-de-Dôme

**Un plan annuel d'actions opérationnelles
et un calendrier à valider:**

- Conforter les politiques enfance jeunesse
- Adapter et diversifier l'offre de prise en charge de la
vieillesse et du handicap
- Adapter et optimiser l'offre de mobilités
- Apporter une réponse coordonnée aux besoins de
services publics et sociaux



La mise en œuvre du SDAASap du Puy-de-Dôme

Des groupes de travail thématiques à constituer :

Animés par un pilote ou des co-pilotes, ces groupes :

- Organiseront et coordonneront la production et la remontée d'informations sur l'évolution de la situation ainsi que tout élément nécessaire au suivi des actions et à l'évaluation
- Identifieront les points de difficultés dans la mise en œuvre
- Débatront et proposeront des solutions



La mise en œuvre du SDAASap du Puy-de-Dôme

Diffusion du SDAASap :

- *Un document consultable sur les sites de la Préfecture :*
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/le-schema-departemental-d-amelioration-de-l-a7015.html>
- *Et du Conseil départemental :*
<https://www.puy-de-dome.fr/conseil-departemental-du-puy-de-dome.html>



**Installation du Schéma départemental
d'amélioration de l'accessibilité aux services
publics du Puy-De-Dôme**

Merci de votre attention